

Note n° 1

COMMISSION « ACCESSIBILITE ET CONCEPTION UNIVERSELLE »

Préambule :

La Commission « Accessibilité et conception universelle » du CNCPH se réfère au modèle social du handicap énoncé dans la Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF).

La Commission se réfère aussi aux articles 2 et 9 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées qui définissent et conditionnent l'accessibilité et la conception universelle.

Corrélativement, les membres de la Commission partagent la conviction que notre société doit encore se transformer pour être accueillante, bienveillante, accessible à tou-te-s. Notre société se compose d'individus qui ont besoin et qui aspirent à vivre dans un pays où tout un chacun doit également pouvoir accéder à tous les services, produits, équipements, bâtiments, qui ne nécessitent ni adaptations, ni conception spéciale, ce qui n'exclut pas des conceptions spécifiques lorsqu'elles sont nécessaires pour les personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap et leur famille participent à la transformation de la société française. Leurs préoccupations ne relèvent pas d'un état d'esprit « communautaire » mais d'un souci constamment fort et authentique de l'intérêt général.

Aussi, la Commission résume-t-elle ses principes directeurs dans la formule suivante : « Rien pour les citoyen-ne-s handicapé-e-s, sans eux/elles, et dans l'intérêt de tous ». Elle en dégage cinq priorités pour l'action à conduire :

1- Le CNCPH demande à ce que les politiques liées au handicap soient co-construites avec l'ensemble des acteurs concernés

Les membres de la Commission ne souhaitent pas être uniquement consultés, ils demandent à être associés à la rédaction des textes le plus tôt possible. Par co-construction des politiques publiques, la commission entend une méthode de construction commune de l'élaboration des politiques publiques qui suppose a minima deux étapes, à savoir une première étape consistant en un espace de délibération avec l'ensemble des acteurs, et une seconde consistant en la participation des personnes concernées à la production des politiques publiques.

En cohérence avec cette démarche, les membres de la Commission souhaitent être saisis de tous les textes ayant un impact direct sur la vie des citoyen-ne-s handicapé-e-s.

Les membres de la Commission souhaitent que la circulaire Ayrault soit appliquée.

Les membres de la Commission souhaitent avoir les moyens humains et matériels de co-élaborer les politiques publiques concernant les citoyen-n-es en situation de handicap.

2- Veiller à un meilleur suivi des avis du CNCPH, et à une meilleure évaluation dans l'application des textes

La Commission ACU souhaite que les Administrations informent le CNCPH des arbitrages effectués concernant les préconisations formulées dans les avis.

Dans le prolongement, la Commission ACU souhaitent que les préconisations formulées soient prises en compte pour les prochains textes législatifs et réglementaires.

La Commission souhaite que les décrets d'application concernant les locaux de travail soient publiés.

3- Intégrer le principe de la conception universelle

La Commission souhaite que toutes les politiques publiques intègrent la question de l'accessibilité et de la conception universelle qui concernent les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et globalement l'ensemble des citoyens qui rencontrent des obstacles à la participation à la vie sociale.

4- Mieux sensibiliser la population aux enjeux sociétaux de l'accessibilité

La Commission souhaite qu'une campagne de sensibilisation de grande ampleur soit menée pour sensibiliser la population aux enjeux de l'accessibilité et de la conception universelle.

La Commission souhaite qu'une campagne d'information soit menée auprès des parlementaires pour expliquer le rôle du CNCPH.

5- Soutenir les mesures du CIH

La Commission souhaite que toutes les mesures du CIH soient conduites à terme et qu'elles fassent l'objet d'une évaluation.